CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 06 OCT 2026
- de la Publication le : 07 OCT 2026

Le Maire

2026/308

REGLEMENTATION
VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Arrêté portant autorisation de réaliser un branchement eaux usées
sur canalisation d'assainissement avenue Raymond Poincaré

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2215-5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du 3 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Vu la pétition présentée par Monsieur Zourdani Nourdine sollicitant l'autorisation de faire réaliser, par la société A.A.T.P, le branchement eaux usées sur le réseau d'assainissement territorial, au numéro 37 avenue Raymond Poincaré à Thiais,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exécuter le branchement eaux usées sur le réseau d'assainissement territorial est accordée, à charge par le propriétaire et l'entreprise désignée de se conformer aux prescriptions techniques, ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 2 : Un arrêté provisoire de circulation et de stationnement sera nécessaire pour exécuter les travaux. La société chargée des travaux devra faire sa demande d'arrêté auprès des Services Techniques au moins 21 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où des reflux d'eaux viendraient à se produire à l'intérieur de la propriété par des orifices divers placés à un niveau inférieur à celui de la voie publique, et à un niveau qui ne permettrait pas de disposer d'un écoulement gravitaire normal.

ARTICLE 4 : Une taxe d'assainissement sera perçue sur la facturation d'eau.

ARTICLE 5 : Les lieux seront rendus en parfait état de propreté. Les caractéristiques, une notice technique, un schéma coté des réseaux seront fournis par le pétitionnaire et l'entreprise pour être archivés aux Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 7 : Ampliation et notification du présent arrêté seront adressées à :

- Sous-Préfecture du Val-de-Marne
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Monsieur Zourdani Nourdine

Fait à THIAIS, le 06 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)